



CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2010-2011

CG/pk

Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

Procès-verbal de la réunion du 27 juin 2011

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption des projets de procès-verbal du 23 mai 2011 et du 6 juin 2011
2. Rapport spécial de la Cour des comptes portant sur certaines mesures prises dans le cadre de la lutte contre le chômage
- Présentation du rapport par la Cour des comptes
3. Examen des dernières décisions de passer-outre
4. Propositions budgétaires de la Cour des comptes pour l'exercice 2012 (voir courrier électronique du 10 mai 2011)
- Présentation de la Cour des comptes
5. 6293 Projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2010
- Désignation d'un rapporteur
6. Divers

*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Anne Brasseur, M. Félix Braz, M. Lucien Clement, M. Eugène Berger en remplacement de M. Fernand Etgen, M. Gast Gibéryen, M. Claude Haagen, M. Lucien Lux, M. Marcel Oberweis en remplacement de M. Robert Weber

M. Marc Gengler, Président de la Cour des Comptes
M. Patrick Graffé, Vice-Président de la Cour des Comptes

Mme Caroline Guezennec, de l'administration parlementaire

Excusés : M. Félix Eischen, M. Fernand Etgen, Mme Lydia Mutsch, M. Robert Weber, M. Michel Wolter

*

Présidence : Mme Anne Brasseur, Président de la Commission

*

1. Adoption des projets de procès-verbal du 23 mai 2011 et du 6 juin 2011

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont approuvés.

Il apparaît néanmoins qu'au cours de la réunion du 6 juin 2011, dans le cadre de la présentation du décompte final du projet de construction du Lycée classique à Diekirch, Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures avait expliqué que la réalisation d'une structure d'accueil pour le service bibliobus intégré dans le complexe sportif du lycée avait été préfinancée par le biais de ce projet de construction. Or, à la relecture du procès-verbal, le Ministère a remplacé le terme « préfinancée » par celui de « payée ». La Commission décide de demander au Ministère de lui fournir de plus amples explications à ce sujet. (Note de la secrétaire : un courrier dans ce sens est parti le 30 juin 2011.)

2. Rapport spécial de la Cour des comptes portant sur certaines mesures prises dans le cadre de la lutte contre le chômage - Présentation du rapport par la Cour des comptes

M. Patrick Graffé présente le contenu du rapport spécial élaboré par la Cour des comptes.

Les représentants de la Cour des comptes déplorent que le Ministère du Travail et de l'Emploi et surtout l'ADEM aient pratiqué une véritable politique de rétention d'information à l'égard de la Cour des comptes.

Sur proposition de son Président, la Commission décide d'organiser une entrevue avec Monsieur le Ministre du Travail et de l'Emploi en présence des membres de la Commission du Travail et de l'Emploi, cette dernière étant justement en train de finaliser ses amendements au projet de loi 6232 *portant création de l'Agence pour le Développement de l'Emploi*. Les membres de la Commission exprimeront leur insatisfaction quant au manque de coopération de la part de l'ADEM au cours de cette réunion. La Cour rappelle le principe selon lequel le contrôleur et le contrôlé n'assistent pas simultanément à une même réunion. (Note de la secrétaire : une réunion jointe en présence du Ministre aura lieu le 13 juillet 2011 à 9:00 heures.)

Mme Anne Brasseur est nommée rapporteur du rapport spécial.

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- Le rapport spécial de la Cour a un impact limité sur les éléments de la réforme actuelle de l'ADEM.
- Dans le cadre de son contrôle, la Cour des comptes n'a jamais eu la directrice de l'ADEM pour interlocuteur.

3. Examen des dernières décisions de passer-outre

M. Marc Gengler présente les décisions de passer-outre des exercices 2010 et 2011 au 31 mars 2011, communiquées aux membres de la Commission le 30 mai 2011.

- Les décisions 48, 49 (exercice 2010) et 1 (exercice 2011) ont du être prises, parce que le contrôleur financier a considéré qu'une base légale faisait défaut (le règlement grand-ducal du 22 mars 2002 instituant un ensemble de régimes d'aides pour la sauvegarde de la diversité biologique a été pris en exécution d'une loi venue à échéance). La Commission, ayant déjà examiné des cas similaires au cours des derniers mois, avait demandé au Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural de fournir des explications à ce sujet. Au cours de la réunion du 6 juin 2011, la Commission avait pris connaissance de la réponse du Ministre quant à l'évolution de l'élaboration d'un nouveau projet de règlement grand-ducal instituant un ensemble de régimes d'aide pour la sauvegarde de la biodiversité. Elle attend encore d'être informée de la date de sa soumission au Gouvernement réuni en conseil.
- Les décisions 37 et 43 concernent l'engagement de personnes en qualité de chargé de cours dans la réserve de suppléants de l'enseignement fondamental avec non respect de la base légale en matière de conditions de diplôme. Les personnes concernées disposant des attestations les habilitant à faire des remplacements, délivrées par le Collège des inspecteurs de l'enseignement fondamental, alors qu'elles ne sont pas en possession des diplômes requis, ont bénéficié des décisions de passer-outre qui stipulent cependant qu'elles ne seront plus autorisées à intervenir dans l'enseignement fondamental à l'expiration de leur contrat de travail à durée déterminée. La décision 42, concernant l'engagement d'une personne en qualité de chargé d'éducation à durée déterminée de l'enseignement postprimaire a été prise pour des raisons similaires aux deux cas précédents.
- La décision 45 porte sur l'engagement d'une personne étrangère à durée indéterminée et en tant qu'employée de l'Etat en qualité de chargé de cours de la réserve de suppléants de l'enseignement fondamental. La personne a fait l'objet d'une reprise au service de l'Etat en raison de l'existence d'un engagement sous contrat à durée indéterminée en tant que chargée de cours avec la Ville de Luxembourg. Le contrôleur argumente, entre autres, que la loi prévoit que les membres de la réserve de suppléants ont la qualité d'employé de l'Etat, alors que la loi sur le budget de l'Etat pour l'exercice 2010 prévoit que l'engagement de personnes de nationalité autre que celle d'un pays membre de l'Union européenne a lieu sous le régime de droit privé. Dans leur décision de passer outre au refus du contrôleur financier, les ministres Delvaux et Modert concluent qu'une erreur est à l'origine de l'octroi du statut d'employé de l'Etat à la personne concernée, alors qu'elle aurait dû se voir attribuer celui d'« employé privé au service de l'Etat ». Elles ajoutent qu'« aucune disposition légale et/ou réglementaire n'exclut la possibilité de trouver des personnes ayant la qualité d' « employé privé au service de l'Etat » au sein de la réserve de suppléants. ».

La Commission décide de demander une prise de position de la part du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative quant à cette interprétation de la loi qui permettrait de contourner la règle selon laquelle les chargés de cours de la réserve de suppléants de l'enseignement fondamental « bénéficieront d'un contrat à durée indéterminée en qualité d'employé de l'Etat ». (article 52, (2) de la loi du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental).

Les décisions de passer-outre restantes n'ont pas suscité de commentaire particulier de la part des membres de la Commission.

4. Propositions budgétaires de la Cour des comptes pour l'exercice 2012 (voir courrier électronique du 10 mai 2011)

- Présentation de la Cour des comptes

Monsieur le Président de la Cour des comptes présente les propositions budgétaires de la Cour pour l'exercice 2012.

La progression totale des dépenses s'élève à +1,67%. En détail, elle s'élève à +1,79% pour les frais de rémunération du personnel, à 0% pour les frais de fonctionnement et à 0% pour les dépenses en capital. La circulaire budgétaire du Ministère des Finances est ainsi respectée.

L'effectif de la carrière supérieure de l'auditeur augmentera de deux unités après la mise en vigueur de la modification de la loi organique de la Cour des comptes à la suite de la proposition de loi n°5667 modifiant la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes. Les carrières inférieures de l'expéditionnaire et du concierge diminueront chacune d'une unité en raison de la mise à la retraite de deux agents en 2010.

M. Marc Gengler rappelle que s'il s'avère à la fin de l'année que les dépenses de la Cour ont été inférieures à sa dotation, la Cour rembourse le surplus au Trésor; elle ne dispose d'aucune réserve.

La Commission salue la non-progression des dépenses et la rigueur de la Cour. Elle informera le Bureau de la Chambre des Députés du présent examen des propositions budgétaires de la Cour des comptes en présence du Président de la Cour et lui signalera qu'elle n'a pas d'objections à formuler à leur encontre.

5. 6293 Projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2010

M. Fernand Etgen est nommé rapporteur du projet de loi sous rubrique.

La Commission note que le délai de dépôt a été respecté cette année, mais constate avec mécontentement que le projet de loi n'est pas accompagné des documents dont il avait été question dans le rapport du compte général précédent. Elle décide de demander à Monsieur le Ministre des Finances les raisons de l'absence de ces documents. (Note de la secrétaire : un courrier dans ce sens est parti le 30 juin 2011.)

Monsieur le Président de la Cour des comptes signale que la Cour a déjà entamé son analyse du compte général 2010 sur base des documents déposés. Afin de respecter les délais qui lui sont imposés, elle ne pourra pas examiner des documents supplémentaires soumis tardivement.

6. Divers

La Commission examine les courriers qui sont restés sans réaction de la part du Gouvernement. Elle décide de lui rappeler qu'elle est toujours en attente de réponses aux courriers suivants :

Ministère concerné :	Date du courrier :
Culture	15 février 2011
Défense	15 mars 2011
Finances	15 mars 2011
Sécurité sociale	6 avril 2011

En ce qui concerne le courrier du 14 février 2011 à l'attention de la Ministre de la Famille et de l'Intégration au sujet de la création d'asbl au niveau communal, il est convenu que la secrétaire de la Commission contacte le Ministère afin de fixer une date de réunion.

Luxembourg, le 5 juillet 2011

La secrétaire,
Caroline Guezennec

Le Président,
Anne Brasseur